|  |
| --- |
| POINT 8.A DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE |
| **Examen des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente** |
| Dix-huitième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Kasane, République du Botswana – du 4 décembre au 9 décembre 2023) |

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document comprend les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (partie A) et une série de projets de décision pour considération par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2023 et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document LHE/23/18.COM/8.  **Décisions requises :** paragraphe 3 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité d’inscrire les éléments suivants sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Candidature** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [18.COM 8.a.1](#_PROJET_DE_DÉCISION) | République arabe syrienne | Le soufflage du verre traditionnel syrien | [01956](https://ich.unesco.org/fr/01324#8.a.1) |
| [18.COM 8.a.2](#_PROJET_DE_DÉCISION_1) | Türkiye | Les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive | [01983](https://ich.unesco.org/fr/01324#8.a.2) |
| [18.COM 8.a.3](#_PROJET_DE_DÉCISION_2) | Djibouti | Le Xeedho | [02001](https://ich.unesco.org/fr/01324#8.a.3) |
| [18.COM 8.a.4](#_PROJET_DE_DÉCISION_3) | Malaisie | Le Mek Mulung | [01610](https://ich.unesco.org/fr/01324#8.a.4) |
| [18.COM 8.a.5](#_PROJET_DE_DÉCISION_4) | Mozambique | L’Ingoma Ya Mapiko | [01996](https://ich.unesco.org/fr/01324#8.a.5) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité d’inscrire l’élément suivant sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et d’approuver la demande d’assistance internationale suivante pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Candidature** | **Montant demandé** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [18.COM 8.a.6](#_PROJET_DE_DÉCISION_5) | Paraguay | Les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay | 74 500 dollars des États-Unis | [01992](https://ich.unesco.org/fr/01324#8.a.6)  [02076](https://ich.unesco.org/fr/01327#8.a.6) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

## PROJET DE DÉCISION 18.COM 8.a.1

Le Comité

1. Prend note que la République arabe syrienne a proposé la candidature du **soufflage du verre traditionnel syrien** (n° 01956) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

La tradition du soufflage du verre à Damas est une activité artisanale consistant à créer des objets avec des morceaux de verre recyclé. Pour créer un objet, les morceaux de verre sont placés à l’intérieur d’un four en briques fait à la main pour être fondus. L’artisan enroule le verre en fusion autour d’une canne métallique percée. Il souffle ensuite dans la canne pour bomber le verre et utilise des pinces en métal pour lui donner la forme souhaitée : tasse, vase, lampe ou ornement. Les colorants en poudre sont utilisés pour colorer le verre en fusion ou pour décorer les objets refroidis et durcis. Des symboles culturels, tels que la main de Fatima, sont souvent peints ou gravés sur le verre. Le soufflage du verre de Damas se caractérise par les couleurs blanche, bleue, verte et pourpre et les motifs dorés peints. Autrefois, cet artisanat n’était pratiqué qu’au sein de certaines familles dans lesquelles le père enseignait les secrets de son art à ses enfants. Aujourd’hui, les connaissances et les savoir-faire correspondants sont transmis de manière informelle par la pratique et la formation dans des ateliers. Source de revenus pour les artisans, le soufflage du verre contribue à un sentiment de continuité et d’appartenance. Il est également associé à des espaces sociaux, spirituels et historiques et aux pratiques qui y ont lieu.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Experts, artisans, apprentis, artistes et commerçants de la ville font partie des détenteurs et praticiens. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis par le biais d’un apprentissage intergénérationnel non formel et par l’application directe des savoir-faire et des connaissances par les artisans. Aujourd’hui, une partie limitée de l’artisanat est également transmise de manière formelle dans les instituts techniques et les écoles secondaires. L’élément contribue au bien-être socio-économique et aux moyens de subsistance durables de ses praticiens lorsqu’ils sont en mesure de vendre leurs produits. L’élément est lié à des lieux d’importance sociale, spirituelle et historique, et les objets représentent divers symboles culturels. La pratique de l’élément favorise l’expression personnelle et créative ainsi que le sentiment d’appartenance. La participation des femmes est également encouragée. Cet élément est aligné sur l’utilisation durable des ressources et sur les objectifs de développement durable en matière de travail décent et de croissance économique.

U.2 : La principale menace qui pèse sur l’élément provient de la guerre, qui a déplacé de nombreuses communautés et, par conséquent, éloigné les praticiens de leur espace de travail. Les praticiens ont dû migrer et les ateliers, outils et fournitures ont été détruits ou abandonnés en raison des risques liés à la sécurité. Les pénuries de carburant, conséquence d’une économie de post-conflit confrontée à des sanctions économiques, ont également eu un impact sur la viabilité de l’élément. Les modes de transmission traditionnels ne suffisent plus. Parmi les autres menaces, citons la diminution du nombre d’ateliers, l’affaiblissement de la chaîne de transmission, les possibilités économiques limitées pour les détenteurs et les praticiens, ainsi que le manque d’intérêt des jeunes générations.

U.3 : Un plan de sauvegarde détaillé est présenté, et les objectifs, les activités, le calendrier et le budget sont clairement expliqués. Le plan comporte quatre objectifs spécifiques, l’objectif global étant de renforcer la viabilité de l’élément en tant qu’industrie créative qui aura un impact positif sur le bien-être de ses praticiens. Le plan comprend : (a) l’accroissement de la sensibilisation et de la participation de la communauté ; (b) l’implication des praticiens dans le renforcement de la transmission de leur patrimoine culturel immatériel par le biais de programmes d’éducation ; (c) l’augmentation du nombre d’artisans et d’ateliers fonctionnels ; et (d) l’encouragement de l’innovation et des approches basées sur la communauté. Les résultats attendus sont clairement décrits. Les praticiens ont participé à l’élaboration de la candidature par l’intermédiaire d’un groupe de travail. Leur participation à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est clairement précisée, de même que leur consentement libre, préalable, éclairé et continu. L’État, à travers ses différents ministères, s’engage à soutenir le plan de sauvegarde.

U.4 : La participation et le consentement de la communauté au processus de candidature sont clairement décrits dans le dossier de candidature. À partir d’un appel lancé dans les médias par des praticiens, des ONG locales ont apporté leur soutien à ces derniers, par le biais de visites d’ateliers et d’évaluations préliminaires. Un groupe de travail composé de divers représentants a été mis en place pour rédiger et finaliser la candidature. Les membres du groupe de travail initial ont également contacté d’autres praticiens et se sont réunis à plusieurs reprises pour préparer le dossier et le plan de sauvegarde. Les lettres jointes attestent du consentement préalable et éclairé des communautés, groupes, individus, ONG et agences gouvernementales concernés.

U.5 : L’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel syrien comprend depuis 2017 le soufflage du verre traditionnel syrien. L’inventaire est géré par le Ministère de la culture et le Trust syrien pour le développement. Il est mis à jour tous les deux ans. L’élément a été identifié et défini par les détenteurs eux-mêmes à l’aide d’informations recueillies par des bénévoles de la communauté. Les processus de révision et d’ajout d’éléments à l’inventaire sont clairement décrits dans le dossier.

1. Décide d’inscrire **le soufflage du verre traditionnel syrien** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Félicite l’État partie des efforts déployés pour cette candidature, compte tenu de la situation de post-conflit en Syrie ;
3. Félicite en outre l’État partie pour son dossier bien préparé qui se caractérise par une forte participation des communautés, groupes et individus concernés à l’ensemble du processus de candidature.

## PROJET DE DÉCISION 18.COM 8.a.2

Le Comité

1. Prend note que la Türkiye a proposé la candidature **des connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive** (n° 01983) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

En Türkiye, l’oléiculture est l’art de greffer, de tailler et de fertiliser les oliviers sauvages, appelés délice, de cueillir, de récolter et de transformer les olives. Les méthodes utilisées sont basées sur des connaissances et des pratiques traditionnelles relatives à la nature (caractéristiques idéales du sol, climat et engrais par exemple). Les oliviers sont greffés et les fruits sont récoltés suivant le calendrier traditionnel, et des rituels, festivités et pratiques sociales (pièces de théâtre, danses, concours et fêtes traditionnels) marquent le début et la fin de la saison des récoltes. Par exemple, les villageois se réunissent pour cueillir les premières olives de la saison, et certaines olives sont délibérément laissées dans les oliveraies pour être ramassées par les membres les plus pauvres de la population. Les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles se transmettent oralement et par la pratique au sein des familles et des villages depuis des siècles. Aujourd’hui, des publications, des cours d’éducation non formelle et des séminaires d’information contribuent également à la transmission. Outre le symbolisme de l’olivier et de sa feuille (associés à la paix, à l’éternité, à la sagesse et à l’harmonie), les pratiques relatives à la culture de l’olivier renforcent la solidarité, la coopération et l’harmonie au sein de la communauté. L’élément contribue également aux efforts déployés en matière de durabilité environnementale et joue un rôle important pour maintenir l’identité sociale et culturelle, notamment dans les zones rurales.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’élément concerne les connaissances, les méthodes et les pratiques traditionnelles de soin des oliviers sauvages et de transformation des olives. Il existe des rituels, des pratiques sociales et des festivals liés au début et à la fin de la saison des récoltes. Les détenteurs et les praticiens sont principalement les petits propriétaires d’oliveraies et les agriculteurs des zones rurales de Türkiye. Les hommes greffent, taillent et fertilisent les oliviers. Les femmes cueillent, conservent, font fermenter et emballent les olives. Les hommes et les femmes extraient les huiles d’olive dans des moulins à huile en pierre. Les ONG, entités publiques, chercheurs, musées privés et producteurs traditionnels d’huile d’olive font également partie des détenteurs et des praticiens. L’élément est transmis dans les zones rurales depuis des siècles au sein des familles et des communautés, et les connaissances sont disponibles par le biais d’études et d’articles scientifiques. L’élément favorise une relation durable entre l’homme et la nature, fournit une source de revenus et contribue à la durabilité de l’environnement.

U.2 : Si la production d’huile d’olive est viable, les connaissances et les savoir-faire traditionnels associés à la transformation des olives sont menacées et nécessitent une sauvegarde urgente. Les menaces générales comprennent la commercialisation excessive, l’urbanisation et la migration, mais les menaces spécifiques sont les suivantes : (a) une diminution rapide des oliviers malgré l’augmentation du nombre de plantations ; (b) la disparition des connaissances et des pratiques traditionnelles liées à la greffe et à la taille des oliviers ; (c) une augmentation de l’utilisation des méthodes modernes de pulvérisation et des engrais chimiques dans l’agriculture ; (d) la disparition des variétés locales d’olives ; (e) la perte des connaissances et des pratiques traditionnelles liées à la récolte et à la transformation des olives ; et (f) la disparition des connaissances et des méthodes traditionnelles liées à l’extraction de l’huile d’olive.

U.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent des activités éducatives, des réunions d’information et des formations, des campagnes de sensibilisation, des recherches universitaires et la création de documentaires. Le plan de sauvegarde proposé définit les résultats attendus, un calendrier et un budget. Ses trois principaux objectifs sont les suivants : (a) préserver et améliorer les oliveraies et les oliviers ; (b) assurer la viabilité de l’élément en inventoriant, archivant, protégeant, sauvegardant et soutenant la transmission des connaissances, méthodes, techniques et pratiques traditionnelles ; et (c) sensibiliser à l’élément et au patrimoine culturel immatériel en général. Les communautés ont été impliquées dans la planification des mesures de sauvegarde et participeront à leur mise en œuvre. Le formulaire de candidature a été préparé avec leur contribution, et le plan de sauvegarde prévoit un comité de suivi avec une représentation de la communauté. En outre, des détenteurs et des praticiens expérimentés joueront le rôle de formateurs pour transmettre les connaissances et les savoir-faire correspondants.

U.4 : Le dossier décrit un processus qui a débuté en 2017 et qui a révélé les menaces pesant sur l’élément. Le dossier de candidature décrit également diverses réunions en ligne et en personne ainsi que des visites sur le terrain au cours desquelles les praticiens ont partagé de la documentation et des informations, et ont contribué à l’identification des risques et des mesures de sauvegarde proposées en rapport avec l’élément. Une réunion nationale de préparation et de rédaction du dossier a été organisée en ligne en février 2022 avec la participation de représentants d’ONG, de représentants du secteur privé, d’experts, de représentants des autorités locales, de détenteurs et de praticiens. Diverses lettres de consentement ont été soumises par les praticiens, les détenteurs, les experts, les institutions, les ONG et les autorités locales.

U.5 : L’élément est inscrit depuis 2014 à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de Türkiye, qui est géré par le Ministère de la culture et du tourisme, la Direction générale de la recherche et de la formation, la Commission d’évaluation du patrimoine culturel immatériel et les conseils locaux du patrimoine culturel immatériel. Les détenteurs et praticiens, les experts, les institutions et les ONG sont impliqués dans le processus d’inventaire par l’intermédiaire des Conseils locaux du patrimoine culturel immatériel. L’inventaire est mis à jour au moins une fois par an. Dans certains cas, il peut être révisé et mis à jour deux ou trois fois par an.

1. Décide d’inscrire **les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Encourage l’État partie à aborder la question de la jeunesse et de l’exode rural dans son plan de sauvegarde ;
3. Rappelle à l’État partie d’être vigilant quant à la commercialisation excessive potentielle de l’élément, tout en reconnaissant l’importance du patrimoine culturel immatériel pour les moyens de subsistance durables.

## PROJET DE DÉCISION 18.COM 8.a.3

Le Comité

1. Prend note que Djibouti a proposé la candidature **du Xeedho** (n° 02001) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le Xeedho est un plat offert par une belle-mère à son gendre afin de célébrer la première semaine du mariage de sa fille. Il s’agit d’un récipient taillé dans un tronc d’arbre, destiné à contenir de petits morceaux de viande de dromadaire séchée, frits dans du beurre et conservés dans du ghee. Le récipient est placé à l’intérieur d’un panier, enveloppé de papier d’aluminium et décoré de cuir et de coquillages. L’ensemble est ensuite recouvert de tissu et placé à l’intérieur d’un sac fabriqué avec des tissus traditionnels représentant une tenue féminine. Des cordes tressées sont solidement nouées autour du Xeedho et les bouts sont soigneusement cachés. Partie intégrante de la cérémonie de mariage à Djibouti et objet de devinettes et de poèmes, le rituel de préparation et de confection du Xeedho est transmis de manière informelle au sein des familles, les filles assistant à la préparation du plat. La mère, les grands-mères, les sœurs et les tantes de la mariée s’investissent pleinement dans l’organisation des célébrations du mariage et dans la préparation du Xeedho, qui représente un engagement sur l’honneur de la mariée et de sa famille. Le Xeedho est également accompagné d’autres cadeaux pour les jeunes mariés. Un Xeedho soigneusement préparé et de grande qualité témoigne de la satisfaction de la belle-mère concernant son nouveau gendre, et renforce ainsi les liens sociaux entre les familles des mariés.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’élément comprend les savoir-faire associés à la préparation du Xeedho, qui est offert par une belle-mère à son gendre le septième jour du mariage de sa fille. Il est pratiqué au sein de la communauté somalie de Djibouti et est réservé aux femmes ayant une expérience de la tradition. Les connaissances et savoir-faire associés sont transmis de manière informelle, des femmes à leurs filles et nièces. Cet élément fait partie de la cérémonie de mariage des jeunes mariés et sert à renforcer les liens sociaux entre les deux familles et la solidarité avec le couple. Cet élément est cohérent avec la promotion du respect mutuel.

U.2 : Les communautés de détenteurs ont maintenu la pratique en dépit de la sécheresse et d’autres crises économiques qui ont un impact sur la tradition. Les principales menaces qui pèsent sur la viabilité de l’élément sont la diminution du nombre de praticiens et la baisse d’intérêt des jeunes générations pour la pratique de l’élément. Selon le dossier, la transmission s’affaiblit d’autant plus que les jeunes générations préfèrent offrir des objets culturels associés aux nouveaux contextes urbains. Les jeunes mariés privilégient également les plats urbains. Un cadre formel pour la transmission de l’élément fait également défaut. En conséquence, les adolescents et les enfants sont privés de la possibilité d’apprendre les pratiques liées au Xeedho.

U.3 : Les travaux de sauvegarde passés et actuels sur l’élément sont soutenus par l’Assistance internationale du Fonds de la Convention pour l’inventaire et l’élaboration de plans de sauvegarde. D’autres initiatives comprenaient la sensibilisation et la recherche active de praticiens de l’élément. Le plan de sauvegarde proposé détaille huit objectifs, dont le but principal est de revitaliser la pratique. Les mesures comprennent la création d’une fédération, la formation des femmes, la conception de modules de sauvegarde, la mise en place de modes de transmission formels et la réalisation d’activités de recherche et de documentation. Le plan comprend les résultats visés, un calendrier détaillé des activités et les budgets proposés. Il comprend également une proposition d’évaluation et d’audit du plan de sauvegarde. Il a été élaboré en pleine coopération avec les détenteurs et les praticiens du Xeedho et sera mis en œuvre avec leur participation.

U.4 : Le dossier de candidature comprend des preuves de la participation des communautés, des groupes et des individus concernés au processus de candidature tout au long de la procédure. À la suite de l’inventaire pilote établi début juillet 2020, la communauté a choisi l’élément parmi les éléments à inventorier. En outre, des réunions avec les praticiens et les gestionnaires locaux ont été organisées au cours du processus d’inventaire. Les participants se sont accordés sur la nécessité d’inscrire le Xeedho sur la Liste de sauvegarde urgente. Des vidéoconférences et des réunions ont été organisées pour informer les communautés de l’évolution du dossier. En février et mars 2022, des réunions de sensibilisation et d’information ont été organisées avec la participation active des praticiens. Au cours de ces réunions, des lettres attestant du consentement libre, préalable et éclairé à la candidature ont été recueillies, toutes émanant de femmes.

U.5 : Le Xeedho fait partie d’un processus d’inventaire pilote en cours. Les informations sur l’élément ont été incluses en juillet 2020 et mises à jour pour la dernière fois en mars 2022. Le Département de la culture est l’organe responsable de l’inventaire. L’identification et la définition de l’élément ont été réalisées en collaboration avec cinq praticiennes. Des mises à jour auront lieu tous les deux ans, avec la participation des détenteurs et des praticiens.

1. Décide d’inscrire **le Xeedho** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Félicite l’Etat partie pour la soumission d’un dossier amélioré suite à la décision du Comité de renvoyer le dossier en 2021.

## PROJET DE DÉCISION 18.COM 8.a.4

Le Comité

1. Prend note que la Malaisie a proposé la candidature **du Mek Mulung** (n° 01610) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le Mek Mulung est un spectacle traditionnel malaisien qui mêle théâtre, chant, danse et musique. Créé à l’origine dans le village de Wang Tepus, il est exécuté par un groupe de quinze à vingt personnes, accompagnées d’un ensemble musical composé d’instruments traditionnels à percussion et à vent tels que des tambours, des plaques de bambou et un gong. Pratiqué suivant une structure définie, le Mek Mulung a lieu dans une grange ouverte, où les spectateurs entourent les artistes. Les personnages principaux d’un spectacle de Mek Mulung sont le roi et la princesse, qui portent tous deux des vêtements traditionnels, ainsi que le chaman, les servantes et les antagonistes. À l’origine, les acteurs étaient tous des hommes, dont certains portaient des vêtements de femmes pour les rôles féminins ; de nos jours, des hommes et des femmes le pratiquent. Spectacle Initialement joué pour exprimer sa gratitude et fêter une bonne récolte, le Mek Mulung commence par un festin communautaire la veille de la représentation pour les artistes, leurs voisins, leurs amis et leurs invités. Les connaissances et les savoir-faire liés aux spectacles de Mek Mulung étaient traditionnellement transmis oralement par les praticiens à leurs enfants. Aujourd’hui, la pratique est également transmise dans les écoles et les universités, à l’occasion de séminaires, d’ateliers, de forums, de festivals et de fêtes culturels. La fête est considérée par les communautés de praticiens comme un moyen de promouvoir les interactions sociales et le dialogue.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Le Mek Mulung est une forme d’art combinant le jeu d’acteur, le dialogue, le chant, la danse et la musique. Le Mek Mulung est interprété par un seul groupe d’artistes issus de la même lignée familiale dont les ancêtres ont introduit la tradition à l’origine. Historiquement, seuls les hommes pratiquaient le Mek Mulung, mais, de nos jours, des personnes de tous les sexes y participent. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis de génération en génération par les praticiens à leurs enfants, par l’observation, la communication orale, l’enseignement et la formation. Après la mise en place des agences gouvernementales concernées, des ateliers et d’autres méthodes formelles de transmission ont également été mis en place par les universités et les ONG. Cet élément est une expression de gratitude pour une bonne récolte et facilite l’interaction sociale pendant son exécution.

U.2 : La viabilité de l’élément s’est considérablement affaiblie et il ne reste plus qu’un groupe d’interprètes. Les membres de la communauté sont de moins en moins nombreux, le matériel et les instruments de musique nécessaires sont difficiles à obtenir, l’intérêt des jeunes diminue, le dialecte utilisé est peu courant et difficile à apprendre, et les fonds sont insuffisants pour reconstruire les granges dans lesquelles se déroulent les représentations. La transmission est également menacée en raison de l’âge avancé et de l’état de santé des interprètes, et du fait que le mode informel de transmission de l’élément ait pratiquement disparu.

U.3 : La communauté des praticiens a maintenu ses efforts pour pratiquer et transmettre l’élément en dépit des menaces. Ils ont également participé à des publications et des recherches. L’État a récompensé des praticiens et facilité l’organisation de spectacles lors de manifestations artistiques locales. Il a également fait de cet élément le sujet de plusieurs séminaires et expositions. Un plan de sauvegarde avec des résultats mesurables, un calendrier et un budget a été élaboré. Il comprend quatre objectifs principaux : (a) transmettre des connaissances et des savoir-faire ; (b) renforcer les capacités ; (c) accroître la visibilité ; et (d) apporter un soutien financier et une reconnaissance à ses praticiens. Les mesures ont été élaborées et seront mises en œuvre en collaboration avec les membres de la communauté par le biais d’une série de réunions consultatives.

U.4 : Des efforts pour sauvegarder l’élément et impliquer les communautés ont été initiés en 2018 à travers des réunions et des discussions internes pour identifier l’état du Mek Mulung. Les détenteurs et les praticiens ont été consultés afin d’identifier les difficultés qu’ils rencontrent dans la pratique et la sauvegarde de l’élément. Plusieurs réunions et visites sur le terrain ont été organisées dans le village de Wang Tepus. Le dossier décrit également divers ateliers et réunions impliquant les communautés concernées. La candidature contient une série de lettres de consentement des communautés, exprimant leur soutien à l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente. La vidéo en annexe montre également la participation des communautés et la signature de formulaires pour exprimer leur consentement.

U.5 : L’élément est inscrit au Registre du patrimoine national depuis septembre 2019. Il est administré par la Division du patrimoine culturel immatériel du Département du patrimoine national du Ministère du tourisme, des arts et de la culture de Malaisie. L’élément a été identifié et défini à l’aide d’informations reçues des membres de la communauté concernée et de documents publiés. L’élément sera mis à jour une fois par an. L’inventaire est mis à jour en fonction des besoins de la communauté, des modifications de l’élément qui ont été identifiées et des nouvelles lois et procédures.

1. Décide d’inscrire **le Mek Mulung** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

## PROJET DE DÉCISION 18.COM 8.a.5

Le Comité

1. Prend note que le Mozambique a proposé la candidature de **l’Ingoma Ya Mapiko** (n° 01996) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

La danse mapiko est une danse de célébration pratiquée par le peuple makondé du Mozambique. Faisant partie du rite traditionnel de passage de la puberté à l’âge adulte, la danse est exécutée dans un enclos, généralement sous des manguiers, avec des danseurs, des musiciens et le public qui se réunissent pour fêter le rite d’initiation. La danse peut également être exécutée à l’occasion des funérailles d’un membre du groupe ou en guise de divertissement. Il s’agit d’une représentation théâtrale impliquant plusieurs danseurs qui se produisent seuls ou en groupe, avec des masques représentant des animaux ou des personnes. Ils sont accompagnés de tambours et d’un chœur de femmes et d’hommes se tenant face à face. Entre les prestations des danseurs, le chœur chante et danse des chansons provocantes, pour défier les hommes masqués et les habitants des villages voisins. Transmise lors des rites d’initiation, la danse mapiko symbolise l’esprit humain, l’harmonie avec le cosmos, la lutte entre le bien et le mal, et est perçue comme un moyen de vaincre la peur. Elle cherche également à rétablir l’équilibre entre masculin et féminin. Pour les communautés pratiquantes, le Mapiko est un moyen de transmettre les valeurs, les croyances et les coutumes ancestrales et d’aider les jeunes à se familiariser avec les transformations de leur corps lorsqu’ils atteignent la maturité.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

U.1 : Le Mapiko fait partie du rite d’initiation Makondé Likumbi, qui fait partie du processus de passage de l’enfance à l’âge adulte. Les masques Lipiko sont portés pendant le spectacle, qui est accompagné de musique et de danse. Le Mapiko implique un processus d’enseignement progressif visant à familiariser les jeunes avec leur corps, leurs traditions et leur mode de vie. L’élément est transmis lors de rites d’initiation secrets. Il transmet des valeurs et des croyances ancestrales et apprend aux jeunes à faire la différence entre le bien et le mal. Le Mapiko est également une expression artistique et une forme de divertissement et d’éducation.

U.2 : Le dossier explique que des menaces sociales, économiques, militaires, environnementales et culturelles pèsent sur l’élément. Les jeunes sont moins enclins à participer aux danses en raison de l’absence d’avantages économiques. Les principales menaces qui pèsent sur l’élément sont les conflits armés et le terrorisme, le statut protégé des réserves dans lesquelles se trouvent les ressources nécessaires à la production des instruments et des masques, ainsi que l’affaiblissement de la transmission et de la participation des jeunes générations en raison de la migration de la main-d’œuvre. L’abandon d’autres pratiques culturelles telles que les tatouages et les sculptures a également réduit l’identité culturelle du peuple Makondé.

U.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles prises par les communautés concernées consistent notamment à obtenir un soutien politique et une reconnaissance du Mapiko et à coordonner des festivals et des ateliers de fabrication de masques de Mapiko. Le soutien de l’État comprend un programme de gouvernance, des mesures législatives, des financements et des recherches. Le plan de sauvegarde proposé se concentre sur la prévention de l’extinction du Mapiko. Les principales activités consistent à garantir la disponibilité des matières premières nécessaires, à établir un inventaire et un centre de documentation, à fournir un cadre juridique adéquat, et à mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et des productions artistiques. En termes de participation communautaire, la priorité sera donnée à la participation des membres de la société civile et des praticiens en tant que gardiens de leur culture. Le formulaire de candidature énumère différents praticiens qui joueront un rôle décisif dans la mise en œuvre de certaines activités de sauvegarde.

U.5 : L’élément a été documenté et a été inclus dans un inventaire en 2019 conformément à la loi 10/88 sur le patrimoine national. L’élément a été identifié et défini par le biais d’entretiens avec un échantillon représentatif des communautés concernées, y compris des femmes. Le Mozambique a adapté le calendrier d’inventaire aux cyclones, aux inondations et aux sécheresses. Parallèlement, l’État, en partenariat avec les institutions et les communautés qui pratiquent l’élément, met en place des procédures de suivi et d’évaluation tout au long de l’année.

* 1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

U.4 : Le dossier décrit un processus impliquant des interactions entre les praticiens, les associations, les dirigeants locaux et les agences gouvernementales à partir de 2019. Le processus a été mené par le Centre de recherche culturelle dans le but de définir et de déterminer comment développer la candidature, y compris la manière de traiter les aspects de l’élément soumis au secret. Les lettres annexées expriment le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées.

* 1. Décide d’inscrire **l’Ingoma Ya Mapiko** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
  2. Encourage l’État partie à utiliser le mécanisme d’assistance internationale de la Convention pour recevoir un soutien financier pour des activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 20 de la Convention ;
  3. Rappelle à l’État partie d’éviter les lettres de consentements standardisées et de garantir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir.

## PROJET DE DÉCISION 18.COM 8.a.6

Le Comité

1. Prend note que le Paraguay a proposé la candidature **des techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** (n° 01992) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le Poncho Para’í de 60 Listas de Piribebuy est un vêtement artisanal paraguayen composé de trois parties : le corps, les franges et la fajita (bordure). Chaque partie est confectionnée selon des procédures artisanales différentes et réalisées par les tisserandes de manière collaborative. Pour créer le poncho, les praticiennes tissent trois types de fils de coton, correspondant aux trois parties du vêtement. Chaque tisserande fabrique une partie du poncho et se spécialise dans l’un des procédés. Si les tisserandes ont leur propre style et leurs propres dessins, elles développent aussi des compétences pour le travail en équipe afin de gagner du temps et des ressources, avec pour but ultime de maintenir la qualité du produit. Les matériaux associés à la création du poncho, y compris le fil, les palettes et les chaises en bois, sont également fabriqués à la main. Historiquement, les techniques ancestrales d’abord utilisées par les peuples autochtones ont été transmises oralement par les mères tisserandes à leurs filles, par l’observation et la pratique. Aujourd’hui, l’École pour la sauvegarde aide également les tisserandes à transmettre leurs connaissances aux générations suivantes. Symbole d’unité et d’identité de la ville de Piribebuy, le Poncho Para’í de 60 Listas est reconnu au niveau national pour son style et son originalité.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’élément implique les techniques de tissage artisanal de trois types de fils de coton, correspondant aux parties qui composent le poncho. Il s’agit d’une pratique collaborative, réalisée par des femmes, dont le rôle dans la transmission est un pilier fondamental de la sauvegarde de l’élément. Les rôles des femmes sont liés à leur niveau d’expérience. Certains possèdent les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour produire un poncho entier, tandis que d’autres maîtrisent les savoir-faire nécessaires pour créer l’un des composants du poncho. Des stagiaires sont également engagés dans l’École de sauvegarde récemment créée. Aujourd’hui comme hier, les connaissances et les savoir-faire correspondants sont transmis par l’observation et la pratique, et impliquent également un travail d’équipe. Il n’y a pas de guides ou de manuels. Ce vêtement représente l’identité paraguayenne et est un symbole de l’unité de la ville de Piribebuy et du peuple indigène du Paraguay. L’élément permet aux femmes de s’émanciper et offre des opportunités de travail et des revenus durables à ses praticiens.

U.2 : L’élément nécessite une sauvegarde urgente en raison de l’état de santé et du faible nombre de praticiens, dont la plupart sont d’un âge avancé. Seuls deux d’entre eux sont en mesure de démontrer toutes les composantes de l’élément. La demande pour cet élément diminue en raison de son coût, et seules les populations les plus aisées peuvent se l’offrir. Les coûts sont influencés par l’importation de matières premières de haute qualité en provenance du Pérou. En outre, les jeunes générations ne sont guère intéressées par l’apprentissage et la pratique de cet élément en raison de sa faible capacité à générer des revenus. L’élément est également affecté par le manque de compétences en matière de promotion et de marketing dont disposent les praticiens, ce qui limite le potentiel de commercialisation.

U.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la déclaration de l’élément en tant que patrimoine immatériel paraguayen, la désignation d’un praticien en tant que trésor humain vivant et la création d’une école de sauvegarde. D’autres mesures telles que la collecte de données, des festivals, des célébrations et des ateliers de sensibilisation ont également eu lieu. Le plan de sauvegarde proposé a cinq objectifs : (a) promouvoir l’intérêt pour l’élément ; (b) rechercher et diffuser des connaissances et des données sur l’élément ; (c) inclure les techniques dans les programmes scolaires ; (d) encourager et créer des moyens pour que les tisserands obtiennent un revenu équitable pour leur travail ; et (e) réduire les coûts des matières premières. Le dossier détaille les activités liées au plan de sauvegarde et démontre leur faisabilité.

U.4 : Le dossier explique l’implication de divers praticiens, y compris dans des ateliers pour les artisans locaux. Diverses réunions ont été organisées afin d’identifier les problèmes existants et les différentes actions nécessaires à la sauvegarde des techniques ancestrales. Parmi les autres efforts, citons les réunions organisées en 2018 pour rédiger le formulaire de candidature, avec la participation de l’experte en artisanat Rosa Segovia, entre autres. Les artisans et le Comité national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont participé à deux réunions en juillet 2021 afin de rédiger le formulaire de candidature. Les communautés ont fourni des lettres de consentement.

U.5 : L’élément a été inscrit au « Registre des biens du patrimoine culturel national » en mars 2022. Le registre est tenu par le Secrétariat national de la culture par l’intermédiaire du Bureau général du patrimoine culturel. Des réunions, discussions et ateliers ont été organisés avec des praticiens, et des informations sur la connaissance de l’élément ont été fournies pour l’inventaire. Chaque élément de l’inventaire est révisé tous les deux ans.

1. Décide d’inscrire **les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Prend note en outre que le Paraguay a demandé une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel d’un montant de 74 500 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde pour **les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** (n° 02076) :

Mis en œuvre par le Secrétariat national de la culture en partenariat avec l’UNESCO, ce projet de dix-huit mois vise à assurer la transmission des connaissances et des techniques de fabrication du Poncho Para’í de 60 Listas. Il comporte des activités de promotion telles qu’une émission de télévision, une exposition permanente, des foires artisanales et un concours de tissage. Les maisons et les ateliers des fabricants de ponchos feront l’objet d’une publicité et d’une mise en valeur. Le projet prévoit également l’élaboration d’un programme académique pour l’école existante de sauvegarde du Poncho Para’í de 60 Listas. Des programmes de formation à l’entrepreneuriat, aux stratégies commerciales et à la gestion seront organisés pour soutenir la durabilité du processus de production. Ces programmes aboutiront au développement d’un système de certification et à la création d’une boutique en ligne gérée par les détenteurs de l’élément. Le projet devrait renforcer les capacités locales à poursuivre et à transmettre les techniques ancestrales de fabrication du poncho et permettre la création d’un réseau et d’une coopérative de tisserands. En outre, les activités mettront en évidence la valeur culturelle du poncho aux niveaux national et international et permettront d’identifier des activités de sauvegarde similaires pour d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel du Paraguay.

1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier, la demande satisfait aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit :

A.1 : Le dossier décrit l’implication de divers praticiens, y compris des ateliers pour les artisans locaux. Différents types de réunions ont été organisés afin d’identifier les problèmes existants et les différentes actions nécessaires à la sauvegarde des techniques ancestrales. D’autres efforts comprennent des réunions en 2018 pour rédiger le formulaire de candidature, avec la participation d’une experte en artisanat, Rosa Segovia, entre autres. Les artisans et le Comité national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont participé à deux réunions en juillet 2021 afin de rédiger la demande. Les programmes proposés profiteront aux communautés et aux praticiens existants et attireront de nouveaux détenteurs.

A.2 : Un budget détaillé est fourni. Le montant demandé et le calendrier de mise en œuvre semblent raisonnables. Le budget total du projet s’élève à 86 000 dollars, tandis que le montant demandé au Fonds est de 74 500 dollars. L’État partie contribuera à hauteur de 10 000 dollars et 1 500 dollars supplémentaires seront collectés séparément.

A.3 : Les menaces qui pèsent sur l’élément sont clairement définies et l’État partie a identifié les défis et proposé des activités de sauvegarde avec la participation des communautés. Les activités proposées contribueront à relever les défis, tels que le petit nombre de praticiens et le manque de transmission aux jeunes générations. Les actions de sauvegarde seront coordonnées par le Secrétariat national de la culture, dont le champ institutionnel politique et le niveau technique sont adaptés à cette tâche. Une commission spécifique sera créée et le bureau de l’UNESCO à Montevideo se chargera de la gestion administrative, y compris du suivi, de l’établissement des rapports et de l’évaluation.

A.4 : La formation et les activités prévues renforceront la communauté locale et lui permettront d’acquérir la capacité d’assurer la transmission des connaissances et des techniques associées à l’élément. Le dossier décrit également les effets multiplicateurs potentiels, tels que la création d’un réseau de tisserands et d’une coopérative.

A.5 : Le budget total du projet s’élève à 86 000 dollars. L’État partie a alloué environ 12 % du total des coûts prévus et utilise ses propres ressources institutionnelles à cette fin.

A.6 : Le projet, par le biais des ateliers proposés, transmettra les connaissances correspondantes à de nouveaux détenteurs, assurant ainsi la continuité de l’élément. Le projet renforcera également les compétences des artisans et des praticiens en matière de gestion culturelle, d’affaires, de leadership et de prise de parole en public. Cela permettra aux artisans d’identifier et d’accéder à des opportunités pour promouvoir la continuité du commerce, en assurant leurs propres moyens de subsistance et ceux de leurs familles.

A.7 : L’État demandeur n’a à ce jour bénéficié d’aucune assistance financière de l’UNESCO provenant du Fonds du patrimoine culturel immatériel de la Convention de 2003 pour la mise en œuvre d’activités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

Paragraphe 10(a) : Un plan de sauvegarde a été élaboré par l’État et sera coordonné par le Secrétariat national de la culture, institution de rang ministériel dépendant de la Présidence de la République du Paraguay. Les activités proposées seront exécutées par la Direction générale du patrimoine culturel. Le bureau de l’UNESCO à Montevideo, en tant que dépositaire de l’aide financière, suivra la mise en œuvre du projet et des activités.

Paragraphe 10(b) : L’assistance aura plusieurs effets multiplicateurs. Elle sensibilisera et responsabilisera la communauté, assurant la continuité à long terme des projets dans le cadre du plan de sauvegarde. La transmission des connaissances ancestrales par l’École de sauvegarde et les méthodes traditionnelles se poursuivra. Les capacités de gestion des entreprises culturelles de la communauté seront renforcées, ce qui permettra de protéger et de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Un réseau de tisserands sera créé et une coopérative de tisserands sera mise en place. Des actions similaires peuvent être mises en œuvre pour renforcer d’autres manifestations culturelles, tant au niveau local que national.

1. Décide d’approuver la demande d’assistance internationale du Paraguay pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde pour **les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** et accorde le montant de 74 500 dollars des États-Unis à l’État partie à cette fin ;
2. Demande au Secrétariat de se mettre d’accord avec l’État partie demandeur sur les détails techniques de l’assistance, avant et pendant la mise en œuvre du projet, en veillant en particulier à ce que le budget, le calendrier et le plan de travail des activités qui seront financées par le Fonds du patrimoine culturel immatériel soient suffisamment détaillés et précis pour justifier les dépenses ;
3. Invite l’État partie à utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée ;
4. Félicite l’État partie pour la vidéo de bonne qualité qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément ;
5. Rappelle à l’État partie de veiller à ce que les bénéfices du projet dureront au-delà de la fin du projet et à ce que la communauté participe pleinement aux efforts de sauvegarde.